

Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts



Numéro d'ordre du reçu

	Organisme bénéficiaire des dons et versements						
No	m ou dénomination :						
Ad N°							
Coc	Cochez la case concernée ² :						
	Euvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises: Précisez si vous êtes: Association loi 1901 Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation Fondation d'entreprise Musée de France Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI. Autres (précisez³)						
	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle						
	Fonds de dotation						
	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse						
	Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif						
	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce						
	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestation d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises						
	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain						
	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur						

des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du

Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à

l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de

²ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivités locales, État, GIP....

	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif					
	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)					
	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)					
	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)					
	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)					
	Agence nationale de la recherche (ANR)					
	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail					
	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises					
	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs e présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément					
		D	onateur			
No			Prénoms :			
	resse:					
N°	Rue					
Pay	de postal vs :	Commune				
Le b	pénéficiaire reconna		ents ouvrant droit à réduction d'impôt c	l'un montant de⁵ :		
		Euros Somme 6	en toutes lettres :			
D	ate du versement ou	u du don :				
	pénéficiaire certifie s ticle ⁶ :	sur l'honneur que les dons et vers	sements qu'il reçoit ouvrent droit à la réd	duction d'impôt prévue à		
☐ 200 du CGI			☐ 978 du CGI			
For	me du don :					
	acte authentique	☐Acte sous seing privé	□Déclaration de don manuel	□Autres		
Nat	cure du don ⁷ :					
	luméraire	☐Titres de sociétés cotés	☐ Abandon exprès de rev	enus ou de produits		
Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement			☐ Autres (précisez) ⁸ :			
En e	cas de don en numéi	raire, mode de versement du dor	n:			
□R	emise d'espèces	□Chèque	□Virement, prélèvement, carte ban	caire		
			Date et signature			
			-			

⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.